

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n° 05/2025

Objet : Plan de financement et demandes de subventions | Projet d'autoconsommation collective photovoltaïque patrimoniale

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes,

VU la délibération du 28 juillet 2020 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite équiper le siège de Peyrehorade de panneaux photovoltaïques,

CONSIDERANT que le Président a délégation pour demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales, ou à leurs établissements publics, l'attribution de subventions et présenter un plan de financement.

DECIDE

ARTICLE 1 – De fixer le plan de financement et de solliciter les subventions comme suit :

Dépenses totales HT prévisionnelles		Recettes totales HT (prévisionnelles)	
Installation centrale photovoltaïque toiture siège Peyrehorade	210 000€	Demande de subventions DSIL	154 500€
Raccordement ENEDIS	25 000€	Conseil départemental des Landes	51 500€
Maîtrise d'œuvre	21 000€	Autofinancement CCPOA (20%)	51 500€
Assistance à maîtrise d'ouvrage SYDEC	1 500€		
TOTAL	257 500€	TOTAL	257 500€

ARTICLE 2 – Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Peyrehorade le 24 janvier 2025

Le Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Jean-Marc LESCOUTE

